

SINISTRES MATÉRIELS

Nous rappelons que ce sont ceux qui n'ont occasionnés que des dommages matériels.

1. POUR LES GARANTIES DOMMAGES EN AUTOMOBILE (DOMMAGES ACCIDENTS, DOMMAGE COLLISION, ASSISTANCE À LA RÉPARATION, INCE NDIE, VOL)

Doivent être produits à l'assureur les documents ci-après énumérés, en vue de faciliter la procédure d'indemnisation :

Déclaration de sinistre sur imprimé Chanas dûment remplie en précisant les circonstances de survenance de l'accident.

Photocopie permis de conduire de celui qui tenait le volant, carte grise du véhicule, certificat de visite technique,

Photocopie de la facture d'achat du véhicule

Procès-Verbal de constat établi (Police, Gendarmerie, Huissier ou constat amiable IDA)

Devis de réparation du véhicule.

Pour ce qui des sinistres Vol, seront produits en plus des documents ci-dessus, la copie de la Plainte déchargée et l'original de l'Attestation de Dépôt de Plainte.

L'assureur peut toutefois s'il le juge nécessaire pour la bonne instruction de son dossier, réclamer en plus le Procès-Verbal des enquêtes préliminaires.

SINSITRES DE L'UNITE QUICK PAYEMENT

Afin d'accroître le niveau de satisfaction de notre clientèle, une unité d'indemnisation

rapide baptisée «Quick paiement Auto» a été ouverte. Les conditions ci-après énumérées vous permettront d'en bénéficier.

Avoir souscrit pour votre véhicule auprès de Chanas Assurances l'une des garanties suivantes : **Dommages Accidents, Dommages collision, Assistance à la réparation, Bris de glace, Avance sur recours.**

Avoir une réclamation chiffrée inférieure à **1 000 000 pour les 04 premières garanties et 500 000 pour l'Avance sur recours.**

Nous produire le Procès-Verbal de constat de l'accident.

Pour ce qui est de la garantie **Avance sur Recours**, ne pas être le responsable de l'accident.

Aussitôt en possession de ces documents, nous faisons examiner votre véhicule par nos experts dans les locaux sis à Bonanjo et Yaoundé, et vous délivrons un Bon de Prise en Charge ou procéderons à votre indemnisation directe en 24 heures chrono.

SINISTRES IDA

La convention d'indemnisation directe des assurés en abrégé IDA, signée par les compagnies d'assurance du marché Camerounais permet à chaque assureur d'indemniser directement son assuré dans le cadre de la garantie Responsabilité Civile Automobile, avant de se retourner vers l'assureur du responsable de l'accident pour

recouvrement des sommes dépensées en ses lieu et place. Ceci n'est toutefois valable que pour les sinistres mineurs dont le coût de remise en état des dommages est inférieur ou égale à 500 000.

La déclaration de sinistre sur imprimé Chanas et dûment remplis ;

Le Procès-Verbal de constat IDA correctement et entièrement rempli et signé par les deux protagonistes.

Les photographies du sinistre prise sur le lieu de l'accident ;

La réclamation chiffrée inférieure ou égale à 500 000 ;

Les photocopies de l'attestation d'assurance du tiers et de la carte grise de son véhicule ;

Les photocopies du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise, de l'attestation d'assurance et du certificat de visite technique du véhicule assuré

2. POUR LES GARANTIES DOMMAGES EN RISQUES DIVERS (INCENDIE, VOL, DÉGÂTS DES EAUX, DOMMAGES ÉLECTRIQUES, TOUS RISQUES INFORMATIQUES...)

Déclaration de sinistre signée sur papier entête de la société pour les entreprises ou sur simple format pour un particulier ;

Tout Procès -Verbal ou fiche de constat établi,

Le rapport des sapeurs-pompiers si ce corps est intervenu, dans le cas des sinistres Incendie.

La réclamation chiffrée du client ;

La copie de la plainte, l'Attestation de Dépôt de Plainte en original et le Procès-Verbal des enquêtes préliminaires pour les sinistres Vols



CERTIFIÉ
ISO 9001/2015,

SINISTRES CORPORELS

1. POUR LA COLLECTIVE ACCIDENTS

Nous prenons en charge les frais funéraires, les préjudices économique et moral des ayants droit. Les pièces à produire sont les suivantes :

Certificat de genre de mort

Photocopie légalisée acte de décès ;

Photocopie légalisée acte de mariage, le cas échéant attestation de vie commune ;

Certificat de vie collectif et photocopie légalisée des actes de naissance de tous les ayants- droit mineurs ;

Certificat de vie individuel, photocopies légalisées des actes de naissance et CNI de chaque ayant droit majeur ;

Jugement d'hérédité assorti du certificat de non-appel ;

Justificatifs des frais funéraires ;

Originaux des 06 derniers bulletins de paie du décujus précédent l'accident ;

Procès-Verbal de constat contenant l'audition d'un des ayants droit.

2. POUR L'INDEMNISATION EN RC DU BLESSÉ

Nous prenons en charge les frais médicaux, l'incapacité temporaire de travail, l'incapacité permanente, le préjudice économique, le préjudice esthétique et la souffrance physique, le préjudice de carrière.

Les documents à produire par le bénéficiaire sont les suivantes :

Procès-verbal d'audition ;

Certificats médicaux légaux (Initial et Final) ;

Pièces médicales (originaux) ;

Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité ;

06 derniers bulletins de paie précédents l'accident.

NOS DÉLAIS D'INDEMNISATION

- 24 heures Chrono pour les dossiers du « Quick Payment »

- 30 jours à réception de l'accord du bénéficiaire de l'indemnité pour les autres sinistres.

CONDUITE À TENIR EN CAS DE SINISTRE

- » Solliciter le constat de l'accident (Police, Gendarmerie, Huissier ou PV IDA si sinistre mineur) ;
- » Photocopier attestation d'assurance et carte grise du véhicule adverse ;
- » Faire des photographies sur le lieu de l'accident ;
- » Déclarer le sinistre le plus tôt possible à l'assureur (délai maximum : 5 jours pour les autres sinistres et 48 heures pour les sinistres vols);
- » Produire les documents demandés par l'assureur dans les plus brefs délais pour raccourcir les délais d'indemnisation,
- » Collaborer de bonne foi avec nos différents prestataires et ne pas manquer de signaler à la Compagnie tout écart de leur part.

Chanas Assurances S.A.

Le risque maîtrisé, l'avenir assuré